



REPUBLICQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le 19/05/2022

Berger
Levrault

ID : 030-213000037-20220519-DEC202235-AI

Réf. : DEC/2022/n° 35/7.1

Objet : indemnité transactionnelle – sinistre de Madame Castillo Marsela

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 prise en application dudit article par laquelle le conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, notamment pour accepter les indemnités de sinistres et pour transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros ;

Considérant que le 27 avril 2022 Monsieur Marc PLION, agent du service des espaces verts, intervenait au niveau de la rue de la pinède avec un rotofil pour débroussailler l'herbe,

Considérant que le véhicule Ford Tourneo Connect immatriculé AV-164-DY, de Madame Marsela CASTILLO demeurant 19 ter rue de la pinède à Aigues-Mortes (30220) était stationné devant son domicile et a reçu des projections de gravillons soulevées par le rotofil créant un impact sur la vitre avant droite,

Considérant que l'assurance de la commune applique une franchise de 1000€ pour toute déclaration de sinistre Responsabilité Civile et que le montant des réparations du véhicule de Madame Marsela CASTILLO s'élève à la somme de 236,17€ (deux cent trente-six euros et dix-sept centimes) selon la facture fournie par A+ Glass Montpellier - Lunel pour réparer les dommages subis sur son véhicule.

DECIDE

ARTICLE 1:

La commune verse à Madame Marsela CASTILLO une indemnité de 236,17€ (deux cent trente-six euros et dix-sept centimes) en réparation du sinistre subi sur présentation de la facture acquittée n°0180000130/1 du 02/05/2022,

ARTICLE 2:

La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une publication.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 19 mai 2022,

**Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN**



Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture :

- date d'affichage :

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90
Fax : 04.66.53.86.09